



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 15 SEPTEMBRE 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/09-08-88

**Objet : Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 18**

**Absents : 7**

**Délégations : 4**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le huit septembre 2023.

**Étaient présents (18)** : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON

**Délégations (04)** : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

**Étaient absents (07)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, M. JORDAN Daniel, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie PITON

**Quorum** : réalisé

## Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante

Monsieur le maire présente sur la base de la délibération BM/HP/2020/06-03-23 du 5 juillet 2020 les décisions ci-après prises :

### OPERATION : ACQUISITION DE VEHICULE

Acquisition d'un véhicule utilitaire double cabine de type benne basculante

#### Marché CME-2023-005-2

La collectivité a souhaité disposer d'un nouveau véhicule au service technique de type camion à benne basculante. A cette acquisition est adossé un contrat d'entretien qui sera conclu avec l'entreprise pour une durée de 4 ans, il comprendra toutes les vérifications réglementaires. Une première consultation avait été lancée et a été classée sans suite en début d'année. Une seconde a été lancée en Mars 2023. Deux entreprises ont formulé une offre.

Titulaire :

CAMA SAS  
Rue Thomas Edison  
ZI de Jarry  
97122 BAIE-MAHAULT

Montant : 56 711,92€ HT  
Contrat d'entretien pour 4 ans : 4 699,00€ HT

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE PREND ACTE des décisions prises.**

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 15 Septembre 2023**  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (18) :** M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON

**Les représentés (04) :** Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Secrétaire de séance

Elodie PITON

Certifié exécutoire par le maire compte tenu ;  
de la transmission en préfecture le ;  
et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.